

Délibération Générale colonial

DELIBERATION n° 144/8e L de la commission permanente de la
Chambre des Députés portant approbation du compte financier
pour l'exercice.1974 du Service Médical interentreprises.

n° 144/8e L de la

Ministère PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT	Date de publication 13 août 1975
Numéro JO n° 17 du 10/09/1975	Date du numéro 10 septembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le compte financier 1974 du SMI est approuvé pour les montants ci-après: 1 – Section de fonction-
nement — produits de fonctionnement — stocks au 31-12-74.....188 533 488 — prof-
its sur exercices antérieurs13 763 010 — produits exceptionnels à l'exercice.....1
482 396 204 080 466 (deux cent quatre nmulilions quatre-vingt mille quatre cent soixante six francs).
Charges de fonctionnement — charges de l'exercice.....155 906 856 — stocks au
1-1-74.....12 830 487 — pertes sur exercices antérieurs.....285
700 — pertes sur l'exercice.....758 791 169 781 834 (cent soixante neuf millions sept cent
quatre-vingt-un mille huit cent trente quatre francs) — résultats en excédents 34298 632
(trente quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-deux francs) Opérations en capital — recettes en
capibal68 394 363 (soixante huit millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent
soixante trois francs) — dépenses en capital.....76 746 362 (soixante seize millions sept
cent quarante six mille trois cent soixante deux francs) Art. 2.— Les résultats de l'exercice sont répartis comme suit: —
gestion A – compte 111. fonds de réserves prévu à l'article 134 25 588 782 — gestion A – compte 116. réserve pour
renouvellement des immobilisations.....8 709 850 34 298 632 Art. 3.— Le directeur et l'agent-comptable du Service
Médical Interentreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'avolication de la présente délibération.

Le Président de la Commission Permanentede la Chambre des DéputésAHMED HASSAN LIBANPour le Secrétaire de la Commission
Permanentede la Chambre des Députés
HASSAN MOHAMED KAMIL